



NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1985/NGO/12
12 août 1985

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et de
la protection des minorités

Trente-huitième session
Point 18 de l'ordre du jour

EXAMEN DES TRAVAUX FUTURS DE LA SOUS-COMMISSION
ET DU PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISoire DE LA
TRENTE-NEUVIEME SESSION DE LA SOUS-COMMISSION

Communication écrite présentée par la Fédération mondiale
des villes jumelées, organisation non gouvernementale
dotée du statut consultatif (catégorie I)

Le Secrétaire général a reçu la communication ci-après, qui est distribuée conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social.

[2 août 1985]

LE SPORT ET LES DROITS DE L'HOMME

Le sport, facteur d'équilibre pour les individus et pour les sociétés, doit être considéré comme un droit et un devoir de l'homme.

Fait social à part entière, le sport est un élément important de la culture dont la spécificité n'est pas à négliger. Il est bénéfique à l'hygiène et à la santé individuelle. Sa pratique régulière est un atout précieux pour prévenir les maladies et lutter efficacement contre les maladies chroniques. On connaît tous les bénéfices que retirent des activités sportives les personnes handicapées, ainsi que les bienfaits qu'elles procurent en matière de prévention de la délinquance.

Pratiqué individuellement, le sport permet de se retrouver; exercé collectivement, il apporte la chaleur vitale de la communauté.

Préventif, thérapeutique, forme d'expression, plaisir de vivre pleinement, le sport devient une activité nécessaire à nos civilisations, LE SPORT DOIT ETRE AU SERVICE DE L'HOMME.

Mais pour qu'il soit vraiment au service de l'homme, il faut qu'il puisse être pratiqué par tous, et partout dans le monde, et à tous les âges de la vie.

La "Fédération mondiale des villes jumelées-cités unies" à travers son centre spécialisé "l'Agence des sports des cités unies" a adopté pour devise "LE SPORT A TOUS ET A TOUS LES AGES DE LA VIE". Ce centre s'attache à développer une politique où le sport éducatif de l'école, le sport de santé et de plein air, le sport pour tous, le sport des handicapés, le sport de compétition et d'élite qui réagissent les uns sur les autres soient considérés dans une même perspective fraternelle. Le sport doit préparer les hommes à vivre ensemble dans un monde réconcilié.

L'Agence des sports des cités unies met en place tous les deux ans (tous les ans à partir de 1987) une grande manifestation intitulée "LES JEUX MONDIAUX DE LA PAIX", lesquels réunissent sous le même vocable :

- LE SPORT
- LA CULTURE
- L'HUMANISME

Les disciplines sportives sont choisies au plus près de la nature pour éviter les dépenses considérables que nécessite la pratique du sport actuel provoquant une course aux équipements et aux matériels, de plus en plus coûteux, inutilement sophistiqués et qui, de ce fait, réunit les conditions d'une véritable ségrégation sportive entre LES PAYS RICHES ET LES PAYS PAUVRES.

Les premiers Jeux organisés à BELLEGARDE (France) en 1983 ont réuni plus de 1 500 participants de 14 nations.

Les deuxièmes, organisés du 19 au 26 juin 1985 à ECHIROLLES (France), ont rassemblé 10 200 participants de 28 nations.

Les troisièmes Jeux mondiaux seront organisés à NEUCHATEL (Suisse) en juillet 1987.

Les quatrièmes à IFRANE, FES, MEKNES (Maroc) en octobre 1988.

Ces Jeux sont régis par une charte dont les stipulations sont précisées ci-après :

Considérant que la pratique régulière de l'activité physique et sportive à tous les âges de la vie contribue largement à l'amélioration de la santé physique et morale de l'individu;

Persuadé que les rencontres sportives sont porteuses d'un climat d'émulation loyale et de rapprochement pacifique entre les peuples. Qu'elles ont de ce fait un rôle très important à jouer dans la compréhension et l'amitié entre les hommes et les civilisations;

Affirmant que le sport de "compétition" doit demeurer au service du sport éducatif dont il est le couronnement et l'illustration;

Souhaitant qu'il contribue à la promotion de l'éducation physique et sportive pour tous; éducation dont la finalité est l'épanouissement et le perfectionnement de la personne humaine;

L'Agence des sports des cités unies, en tant que partie intégrante de la "Fédération mondiale des villes jumelées-cités unies" s'engage à

oeuvrer :

- pour que les activités sportives s'ouvrent à tous, de l'enfance au crépuscule de la vie. "Faire du sport le compagnon de toute une vie" (Jean Guimmier)
- pour que les rencontres sportives s'organisent par catégorie d'âge bien distincte afin de donner une véritable signification à la performance sportive accomplie par l'individu quel que soit son âge.
- pour que le sport s'insère au plus près de la nature
- pour que le sport fasse partie intégrante de la culture
- pour que les Jeux de la paix soient :
 - une étape d'un vaste mouvement en faveur des activités sportives pour tous pour lutter contre les méfaits de civilisation
 - un moyen donné aux hommes et aux peuples du monde, dans le respect mutuel de chacun, de pouvoir s'exprimer pacifiquement, dans la joie, l'amitié, la fraternité et l'altruisme
 - un lieu privilégié d'échange d'idées, de pensées, de conseils, de conceptions sportives, philosophiques, politiques et religieuses entre les hommes, le mouvement sportif international et les civilisations.

La Fédération mondiale des villes jumelées-cités unies souhaite, à travers son "Agence des sports", que le Bureau de la Sous-Commission inscrive dans l'examen de ses travaux futurs un chapitre concernant le sport et les droits de l'homme.